



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

approuvant la carte communale de la commune de Cuebris

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. et R.124-1 et suivants ;**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2003, donnant un avis favorable sur le principe de réaliser une carte communale sur le territoire de la commune ;**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2004, considérant que le projet de carte communale présenté répond aux objectifs de développement que s'est fixée la commune en matière d'aménagement, de protection et mise en valeur du territoire communal, donnant un avis favorable à ce projet ;**
- Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Nice en date du 6 juillet 2004, désignant M. R. Guaus en tant que commissaire enquêteur ;**
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2004 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;**
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;**
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2004, approuvant la carte communale, reçue le 21 décembre 2004 en préfecture de Nice.**

Arrête

Article 1^{er} :

La carte communale approuvée par le conseil municipal de Cuebris lors de sa séance du 21 décembre 2004, et annexée au présent arrêté est approuvée.

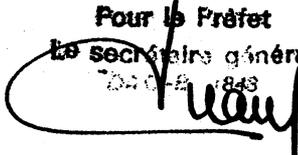
Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Des copies de la présente décision seront adressées à :

- M. le Maire de Cuebris

26 JAN 2005

Pour le Préfet
Le secrétaire général
70000 - 843

Philippe PIRAUX

Nice, le 18 MARS 2005

1direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes

Destinataires : in fine



Service
Aménagement
Environnement
Atelier Aménagement

objet : Cuebris

Approbation de la carte communale

référence : Articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8 du code de l'urbanisme

affaire suivie par : Nicole Régaldie-Pieffort – SAE/AA secteur montagne – tél. 04 93 72 74 16
courriel. nicole.pieffort@equipement.gouv.fr

Par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2004 et arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2005, la carte communale a été approuvée sur le territoire de la commune de Cuebris.

Les mesures de publicité ont été effectuées :

- par affichage en mairie pendant un mois à partir du 5 février 2005 ;
- dans l'hebdomadaire "Pays" n° 112 du 17 au 23 février 2005 ;
- dans le recueil des actes administratifs spécial n° 4 du 1^{er} février 2005.

En conséquence, la carte communale de Cuebris est devenue exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, c'est à dire à compter du 24 février 2005, en application de l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme.

Le Chef du Service Aménagement et
Environnement,



Pascale DELIBES

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr

Destinataires :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes
- M. le Chef du SDS / ADS
- M. le Chef de la subdivision de Plan du Var
- Mme le Chef du SCL
- M. le Chef du SJC
- M. le Directeur de la DDAF
- M. le Directeur de la DDASS
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Chef du SDAP
- M. le Maire de Cuebris
- M. le Président du Conseil Général

